

AEW PATRIMOINE SANTÉ

Diversifiez votre patrimoine en investissant indirectement
dans l'immobilier de santé

SCPI à capital variable



© Michel Djaoui, Clinique du parc, Lyon (69), acquisition en 2024



RÈGLEMENT SFDR
ARTICLE 8

Ce fonds est labellisé ISR et classé article 8 du règlement SFDR. Les références à ce label et à la classification ne préjugent pas des résultats futurs de la SCPI (plus d'informations p.6).

Ce document à caractère promotionnel, destiné à une clientèle « non professionnelle » au sens de la directive MIF II, ne constitue ni un document contractuel contraignant, ni un document d'information requis par une disposition législative et n'est pas suffisant pour prendre une décision d'investissement.

PRINCIPAUX RISQUES ASSOCIÉS À LA SCPI AEW PATRIMOINE SANTÉ

- **Le risque de perte en capital** : la SCPI AEW Patrimoine Santé ne présente aucune garantie de capital ou de performances. Votre investissement est donc exposé à un risque de perte en capital, notamment en cas de cession de parts ou de retrait.
- **Le risque lié à la liquidité** : c'est-à-dire la difficulté que pourrait avoir un épargnant à céder ses parts. Il est rappelé que la SCPI AEW Patrimoine Santé ne garantit pas la revente des parts. La revente des parts dépend de l'équilibre entre l'offre et la demande, que ce soit dans le cadre de la variabilité du capital ou, en cas de suspension de celle-ci, du marché, par confrontation des ordres d'achat et de vente. La durée de placement recommandée est fixée à 10 ans.
- **Le risque lié au crédit** : le financement bancaire souscrit par la SCPI s'accompagne d'engagements contractuels dont le non-respect rendrait la dette exigible. En outre,

il peut augmenter le risque de perte en cas de dévalorisation des actifs et peser sur la distribution de la SCPI, mais également au moment de la cession des actifs immobiliers.

- **Le risque de contrepartie** : c'est-à-dire le risque résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Cela inclut notamment le risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés (à des fins de couverture) et, par extension, au-delà de la définition réglementaire du risque de contrepartie, les risques locatifs, à savoir le risque de défaillance économique d'un locataire.

Pour consulter l'intégralité des risques associés, consultez la Note d'Information du produit disponible sur www.aewpatrimoine.com

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

L'ensemble des documents : Note d'information, Statuts, dernier Rapport Annuel, dernier Bulletin d'Information Semestriel, Document d'Informations Clés (DIC) et Notice d'Information sur la protection des données personnelles doivent être remis avant toute souscription et sont disponibles en français sur le site internet www.aewpatrimoine.com. Dans le cadre d'un investissement en unités de compte au travers d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, et avant toute souscription, le client prendra connaissance des caractéristiques

spécifiques de commercialisation de la SCPI, décrites dans les conditions générales ou la notice du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou les fiches d'information du support, mises à disposition par l'assureur. Il peut également prendre connaissance des documents propres à la SCPI. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne s'engage pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Les unités de compte sont sujettes à des fluctuations de valeur à la hausse ou à la baisse, pouvant dépendre en particulier de l'évolution des marchés.

FRAIS ET FISCALITÉ

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande auprès du distributeur, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. Pour plus d'informations sur les frais, il convient de se reporter au chapitre 3 « Frais » de la Note d'information de la SCPI.

Lors de la souscription

- Commission de souscription (incluse) payée par le souscripteur : 9 % TTC du produit de chaque souscription, prime d'émission incluse dont une partie rétrocédée au distributeur.

Durant la détention des parts (frais supportés par la SCPI)

- Commission de gestion annuelle : 7,20 % TTC des produits locatifs, hors taxes encaissés.
- Commission d'acquisition sur les actifs immobiliers : 3,60 % TTC du prix d'acquisition, droits et frais inclus.
- Commission de cession sur les actifs immobiliers : 1,20 % TTC du prix de cession net vendeur.
- Commission de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine : 1,20 % TTC sur le montant des travaux immobiliers.
- Fiscalité de revenus fonciers (applicable au détenteur des parts) :

- personnes physiques : revenus fonciers soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- personnes morales : imposition dépendant du régime fiscal de la société.

Lors de la cession des parts

- Frais de sortie : néant
- Commission de cession en cas de succession ou donation :
 - sans intervention de la société de gestion : 180 € TTC (150 € HT) ;
 - avec intervention de la société de gestion : 4,50 % TTC (3,75 % HT) sur le montant de la transaction.
- Auxquels s'ajoutent 5 % de droits d'enregistrement.
- En cas de suspension de la variabilité du capital de la SCPI, la commission de cession est redevable par l'acquéreur.
- Fiscalité lors de la cession des parts (applicable au détenteur des parts) :
 - personnes physiques : plus-values soumises au régime des plus-values immobilières ;
 - personnes morales : imposition dépendant du régime fiscal de la société.
- La cession n'est possible que s'il existe une contrepartie à l'achat. La liquidité n'est pas assurée.



L'épargne immobilière, tout simplement.

SOCIÉTÉ DE GESTION DEPUIS 1984

« Depuis 40 ans, nous nous efforçons de proposer à nos clients des SCPI solides et diversifiées afin de les aider à remplir leurs différents objectifs patrimoniaux de long terme.

Notre politique de gestion se traduit par la recherche de la sécurité patrimoniale pour nos associés au travers de la qualité des biens acquis et de leur localisation. Nous l'adaptions sans cesse pour tirer profit des différents cycles du marché immobilier et des évolutions sociétales. »

Antoine Barbier
Directeur d'AEW Patrimoine

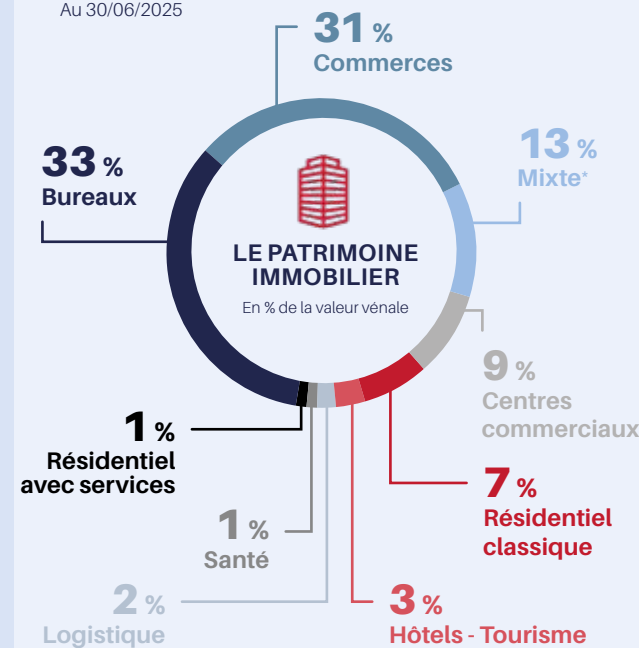


Découvrez
notre Guide de
bienvenue !



CHIFFRES-CLÉS D'AEW PATRIMOINE

Au 30/06/2025



*Les immeubles à usage mixte peuvent être composés de bureaux, des commerces, des locaux de la logistique ou encore des logements privés ou gérés.

PARMI LES
5 premiers
ACTEURS DU MARCHÉ¹

Baux
+3 600
Gestion de
+1 800 000 m²

1. Classement ASPIM au 30/06/2025, selon la capitalisation totale SCPI + OPCi grand public

Répartition géographique du patrimoine
(en % de la valeur vénale)

Zone euro

Allemagne	7,7 %
Espagne	4 %
Belgique	1,5 %
Pays-Bas	0,3 %

France	
Île-de-France	33,3 %
Province	28 %
Paris	25,2 %

AEW

PATRIMOINE SANTÉ

Création
2021

Prix de souscription
1 000 €

Minimum d'investissement

5 parts

soit un investissement
minimum de 5 000 €

Délai de jouissance

1^{er} jour du 2^e mois à compter
de la fin du mois de souscription
(à compter de la validation de la souscription par AEW)

Valeur de retrait

910 €

Horizon de placement conseillé

10 ans

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Chiffres au 30/06/2025

Une SCPI investissant dans l'univers de la santé

AEW Patrimoine Santé investit dans des actifs liés au secteur de la santé. Son patrimoine sera situé majoritairement en France et accessoirement, en zone euro.

Au travers de ses investissements la SCPI soutient le développement économique des territoires français en contribuant au développement des infrastructures de santé.

AEW Patrimoine santé
peut investir en



Hôpitaux et cliniques **Résidentiel sénior** **Bureaux** **Logistique**

Occupés par des acteurs de la santé

En investissant dans l'immobilier de santé, la SCPI accompagne l'adaptation des structures à l'évolution de la courbe démographique et à la transformation d'usages. Soutenu par ces tendances structurelles, ce secteur offre aux investisseurs de belles perspectives sur le long terme.

Pourquoi investir dans l'immobilier de santé ?



Un accroissement et un vieillissement
de la population



Un secteur prioritaire
pour les ménages



Une pression
sur l'accès aux soins



Une augmentation
des dépenses en santé



Des opportunités
de répondre à un besoin
d'usage grandissant

Chiffres-clés

Au 30/06/2025 - Source : AEW

Patrimoine

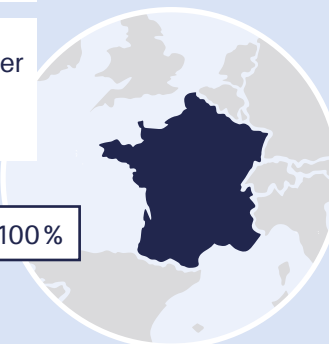
100%
CLINIQUE

Capitalisation
136,01 M€

Taux d'occupation financier

100%

France (Lyon) 100%



Performances

Au 30/06/2025 - Source : AEW

L'évolution du revenu, à la hausse comme à la baisse, est liée à l'évolution des loyers encaissés par la SCPI. Ces derniers évoluent en fonction de la conjoncture générale du marché locatif, de la politique de gestion et des caractéristiques du patrimoine.



Taux de distribution¹

2024

4,20%

Prévisionnel 2025

4,20%

1. Le taux de distribution pour une année « n » se détermine par la division entre d'une part la distribution brute versée au titre de l'année « n » (y compris les acomptes exceptionnels et la quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements d'impôts en Allemagne payés par la SCPI pour le compte des associés, et avant fiscalité personnelle de l'associé et d'autre part le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année « n ».

Avant imposition en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés. **Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances prévisionnelles affichées ne sont pas garanties et peuvent évoluer.**



© Emmanuel Thiry / Myphotosagency, Clinique du Parc, Lyon (69) acquisition en 2024

La Clinique du parc

Idéalement située boulevard Stalingrad, dans le 6^e arrondissement de Lyon, à proximité immédiate du Parc de la Tête d'Or, la clinique bénéficie d'une excellente accessibilité, tant par voie routière que par réseau de transports en commun.

L'actif a été construit en 2007 et dispose d'une surface de plus de 15 000 m² répartis sur deux bâtiments. La clinique est exploitée par ELSAN, leader de l'hospitalisation privée en France avec 140 établissements¹, dans le cadre d'un bail d'une durée ferme de 12 ans, ayant pris effet en 2023¹.

1. Pour plus d'informations consultez www.elsan.care/fr/groupe.

L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

CHEZ AEW PATRIMOINE

Une approche durable pour chaque actif

Avant la validation de l'acquisition de chaque actif, nous effectuons, en plus de l'analyse financière classique, les différents audits extra-financiers basés sur les critères dits ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ces critères contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant en être le facteur déterminant.

De plus, nous les intégrons systématiquement dans le processus de gestion de chacun de nos actifs et pouvons, le cas échéant, définir un plan d'action permettant d'améliorer sa performance ESG.

En pratique, les SCPI d'AEW Patrimoine, au travers des actifs détenus, promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- réduction des risques environnementaux, notamment amiante et pollution des sols ;
- audits ESG de tous les actifs ;
- amélioration de la performance ESG globale durant l'exploitation.

Un reporting ESG produit annuellement permet de suivre l'évolution du portefeuille de toutes nos SCPI labellisées ISR.

AEW

PATRIMOINE SANTÉ

- **Label ISR* depuis 2022**
- **Article 8 SFDR¹**
- **Avec 75 % d'investissements durables²**



➤ **Créé par le Ministère Français des Finances, le Label ISR, vise à rendre plus visibles les fonds d'investissement Socialement Responsable (ISR) auprès des épargnants.** Pour l'obtenir, l'organisme de certification effectue un audit pour s'assurer que les fonds répondent à un ensemble de critères de labellisation. Pour plus d'informations sur la méthodologie, consultez www.lelabelisr.fr.

➤ **Nos SCPI labellisées ISR :** AEW Diversification Allemagne, AEW Patrimoine Santé, Atout Pierre Diversification, Fructipierre, AEW Opportunités Europe, Immo Évolutif, Laffitte Pierre, AEW Commerces Europe.

Les références au label ISR ne préjugent pas des résultats futurs des SCPI mentionnées.

Investissement durable

Ce terme désigne l'investissement dans des actifs qui contribuent à un objectif environnemental (utilisation d'énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.) ou social (lutte contre les inégalités, en faveur de la cohésion sociale, etc.).

Règlement SFDR

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est un règlement du plan finance durable de l'Union européenne.

Il instaure une obligation de transparence concernant les critères ESG pris en compte par les gestionnaires des actifs dans la gestion de leurs fonds.

Une classification par article a été mise en place afin d'aider les épargnants à choisir leurs placements.

- Article 9 : le fonds a pour objectif l'investissement durable pour 100 % de ses actifs.
- Article 8 : le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, son portefeuille peut inclure des investissements durables.
- Article 6 : le fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas d'objectif d'investissement durable

1. Ces résultats ne préjugent pas des résultats futurs de cette SCPI.
2. Taux d'investissements durables déclaré sur l'exercice 2024 en pourcentage de la valeur du portefeuille de la SCPI.

COMPRENDRE LES NOTIONS CLÉS

D'UNE SCPI

Comment comparer les SCPI ? Projetez-vous à long terme !

L'investissement en SCPI s'envisage toujours sur le long terme. Mais sur quels critères se baser pour évaluer sa solidité financière ? Pensez à consulter son ratio d'endettement ou son taux d'occupation financier.

Ratio d'endettement

Le ratio d'endettement est un des indicateurs permettant d'évaluer la robustesse d'une SCPI face aux différents cycles de marché. Il se calcule en comparant le passif d'une SCPI (dettes et crédits...) à la somme de tous ses actifs (immeubles, trésorerie, placements financiers...).



AEW

PATRIMOINE SANTÉ

Ratio d'endettement en 2024

0 %

En période de taux bas, la dette permet à la SCPI d'utiliser l'effet de levier et d'augmenter son patrimoine. Toutefois, la dette est synonyme d'un échéancier de remboursement et lors d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt, le remboursement de la dette sera priorisé face aux nouvelles acquisitions et les mensualités trop importantes peuvent mettre en péril le bon fonctionnement de la SCPI. Il est ainsi important pour une SCPI de maintenir un niveau d'endettement raisonnable afin d'avoir une bonne maîtrise de ce type de risque et ainsi, d'assurer sa stabilité financière à long terme.

➤ **À la fin 2024, le ratio d'endettement moyen des SCPI du marché, était de 18,4 %¹.**

1. Source : Aspim

Taux d'Occupation Financier (TOF)

Le TOF est un indicateur très important permettant d'apprécier la qualité de gestion de la SCPI. Il correspond au total des loyers et indemnités facturés, divisé par le total des loyers qui seraient facturés si l'intégralité du parc immobilier était louée. Les loyers perçus constituant les principales distributions d'une SCPI, il est très important de ne pas négliger cet indicateur, qui est considéré comme satisfaisant à partir de 90 %.

➤ **Toutes les données relatives à la situation financière d'une SCPI se trouvent dans son rapport annuel.**

En tant qu'associé, vous pouvez participer à la prise des décisions concernant votre SCPI lors des Assemblées Générales annuelles. L'Assemblée Générale ordinaire statue notamment sur l'approbation des comptes annuels, la nomination de deux membres du Conseil de Surveillance ou encore le quitus à la société de gestion.

Comment fonctionne une SCPI ?



Les épargnants achètent des parts de SCPI et deviennent ses associés.



La SCPI achète des actifs immobiliers.



La société de gestion assure leur gestion en contrepartie de frais. Les biens immobiliers génèrent des loyers potentiels.



Les loyers génèrent des revenus trimestriels potentiels versés aux associés, après déduction des frais et des charges.

Les SCPI permettent de

➤ **Générer un revenu potentiel complémentaire, notamment en vue de la retraite.** Ce revenu potentiel (non garanti) est habituellement distribué tous les trimestres.

➤ **Percevoir un revenu locatif sans aucun souci de gestion.** En contrepartie, la société de gestion perçoit les frais de gestion déduits directement des loyers encaissés.

➤ **Accéder au marché de l'immobilier de l'entreprise** pour un montant limité, accessible aux particuliers.



AEW PATRIMOINE

L'épargne immobilière, tout simplement.

AEW est l'un des leaders mondiaux du conseil en investissement et de la gestion d'actifs immobiliers, présent aux États-Unis, en Europe et en Asie.

77,6 Mds €

d'encours sous gestion
aux États-Unis, en Europe et en Asie

36,8 Mds €

d'encours sous gestion en Europe

+ de 40 ans

d'expérience

AEW Patrimoine, la division des fonds grand public d'AEW, se classe parmi les cinq premiers acteurs de l'épargne immobilière intermédiée en France et développe une expertise dans l'ensemble des métiers de l'asset management immobilier pour compte de tiers.

+125 000

associés

20 SCPI et 2 OPCI

grand public

8,92 Mds €

d'encours sous gestion

Chiffres au 30/06/2025

AEW

Société par actions simplifiée au capital de 2 328 510 euros agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007. Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ». Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris, Tél. : 01 78 40 33 03 / www.aewpatrimoine.com.

AEW Patrimoine Santé

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable au capital social de 73 782 800 € au 31/12/2024.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris // 908 663 412 RCS PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n°22-03 en date du 26/04/2022. Elle est disponible sur www.aewpatrimoine.com.

AEW a la volonté d'apporter de manière permanente à ses clients un service de qualité. Toutefois, si vous rencontrez des difficultés et que vous souhaitez nous faire part de votre réclamation, vous pouvez nous contacter par e-mail : reclamation@eu.aew.com, par courrier : AEW Patrimoine - Service réclamation - 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris ou par téléphone : 01 78 40 33 03.

Les visuels présentés dans ce document sont purement illustratives et ne présagent pas des investissements futurs. Les actifs présentés sont détenus en intégralité ou partiellement par la SCPI.

